

COMMUNE DE LE HOUGA

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrage exprimés : 13

Date de la convocation : 10/06/2025

Le seize Juin 2025, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire.

Présents : FEUILLET GALABERT Patricia, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BARBE Guylaine, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DARZACQ DOAT Anne, LACAMPAGNE André, SAINT LANNES Claude, TREMBLEY ARMENGOL Corinne.

Procurations : Monsieur DESJARDINS Lionel à Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne, Monsieur GAUZERE Hervé à Madame FEUILLET GALABERT Patricia.

Excusés : Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame PRIAM Annie.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame MANCIET Aline a été désignée secrétaire de séance.

NB : *Le nombre de présents et/ou le nombre de suffrages exprimés peut différer d'une délibération à une autre : non-participation au vote, arrivée en cours de conseil municipal, sortie en cours de conseil municipal...*

ORDRE DU JOUR

06. 25. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025

06.25. II- Actualisation plan de financement travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg

06. 25. III – Actualisation plan de financement mise en place pompe à chaleur à l'EHPAD

06. 25. IV – Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AH 320 et AH 321

06. 25. V – Cession des parcelles communales cadastrées AH 320 et AH 321

06. 25. VI – Convention occupation salle omnisports Commune/ESSOR Monguilhem

06. 25. VII – Encaissement de chèque bancaire

/

06. 25. VIII – Gel Loyer EHPAD année 2025

06. 25. IX – Convention de mise à disposition des Agents des Services Techniques à l'EHPAD

06. 25. X – Défense des traditions concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier au filet

06. 25. XI – Syndicat Territoire d'Energie du Gers modification des statuts

06. 25. XII – Divers

La séance est ouverte à 18 h 35

Madame le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence en la mémoire de Monsieur CAPBERN René, conseiller municipal de 1977 à 1983, décédé le 16 Avril 2025.

Madame le Maire demande à l'assemblée le rajout d'un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Cyclo club

06. 25. I - Adoption du procès-verbal de séance du Conseil Municipal du 10 Avril 2025

Madame le Maire interroge l'Assemblée afin de savoir s'il y a des observations sur le compte-rendu du 10 Avril 2025. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité sans observation des membres de l'assemblée.

06.25. II- Actualisation plan de financement travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de l'entrée Est du bourg des demandes de subventions de DETR et auprès de la Région ont été faites.

Elle informe l'assemblée qu'une subvention DETR d'un montant de 99 789,79 €, représentant 30 % du montant des travaux, a été attribuée pour ce projet.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal du HOUGA à l'unanimité :

- **Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel du programme de travaux désigné comme indiqué ci-après :**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
	Montant en € H.T			Montant en € H.T
Maîtrise d'œuvre Bureau étude Territoti et Cabinet SIST David	37 600			
Cabinet BELESTIN (Relevés topographiques°	8 080			
Travaux d'aménagement	286 952,62	DETR	30 %	99 789,79
		Région	20 %	66 526,52
		Autofinancement	50 %	166 316,31
TOTAL H.T	332 632,62		100 %	332 632,62

06. 25. III – Actualisation plan de financement mise en place pompe à chaleur à l'EHPAD

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la mise en place d'une pompe à chaleur à l'EHPAD des demandes de subventions de DETR et auprès de la Région ont été faites.

Elle informe l'assemblée qu'une subvention DETR d'un montant de 13 786,11 €, représentant 30 % du montant des travaux, a été attribuée pour ce projet.

Il convient donc d'actualiser le plan de financement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal du HOUGA à l'unanimité :

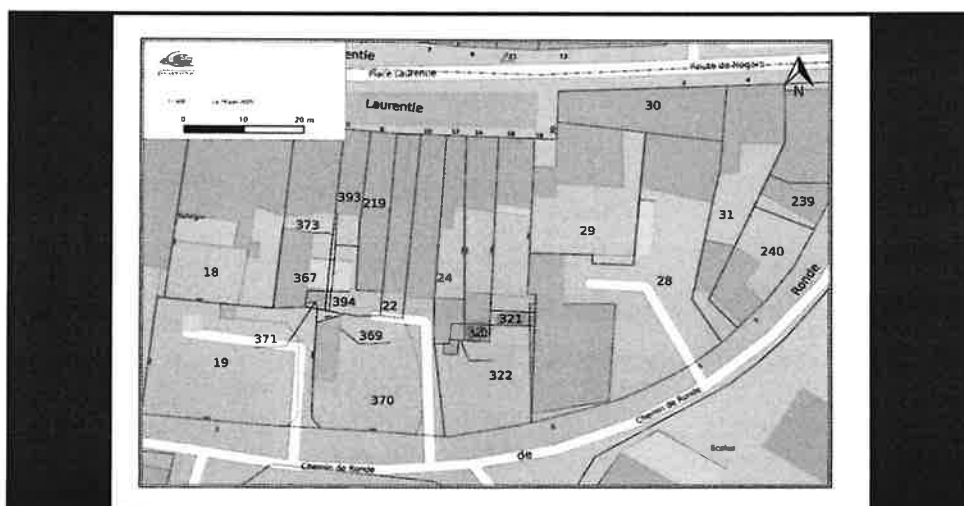
- **Approuve le nouveau plan de financement prévisionnel des travaux désigné comme indiqué ci-après :**

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
	Montant en € H.T			Montant en € H.T
Travaux mise en place pompe à chaleur	43 813,69			
DPE	2 140	DETR	30 %	13 786,11
		Région	25 %	11 488,42
		Autofinancement	45 %	20 679,16
TOTAL H.T	45 953,69,		100 %	45 953,69

Arrivée de Madame Anne DARZACQ DOAT à 18 h 40

06. 25. IV – Désaffectation et déclassement du domaine public des parcelles AH 320 et AH 321

Madame le Maire informe l'assemblée que la commune est propriétaire de deux bouts de parcelles cadastrées AH 320 et AH 321 chemin de Ronde. Ces deux parcelles jouxtent respectivement les propriétés de Monsieur GALLATO Philippe pour la parcelle AH 320 et Monsieur DUFAU Loïc pour la parcelle AH 321.



Elle informe que Messieurs GALLATO Philippe et DUFAU Loïc souhaitent se porter acquéreurs de ces bouts de parcelles. Ces demandes interviennent dans le cadre d'une régularisation foncière, ces deux propriétaires occupant depuis de nombreuses années lesdites parcelles.

Madame le Maire rappelle que ces parcelles faisant partie du domaine public communal et afin de pouvoir procéder à leur vente il convient de procéder à leur désaffectation puis à leur déclassement.

C'est pourquoi Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir :

- Constaté la désaffectation des parcelles AH 320 et AH 321 Chemin de Ronde,
- Prononcer leur déclassement du domaine public communal des parcelles AH 320 et AH 321,
- Autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

Considérant que la commune souhaite céder la parcelle AH 320 au propriétaire de la parcelle AH 25 et la parcelle AH 321 au propriétaire de la parcelle AH 26.

Considérant que les parcelles AH 320 et AH 321 font toujours partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à leur cession de les désaffecter et de les déclasser,

Considérant que lesdites parcelles ne sont plus librement accessibles au public et ne sont plus affectées à une mission de service public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **De constater la désaffectation des parcelles AH 320 et AH 321, chemin de Ronde,**
- **De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles AH 320 et AH 321**
- **D'autoriser Madame Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.**

06. 25. V – Cession des parcelles communales cadastrées AH 320 et AH 321

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la désaffectation et déclassement des parcelles AH 25 et AH 26 il convient maintenant de définir le prix de cession des dites parcelles.

Madame Le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la cession des parcelles AH 320 d'une superficie de 12 m² et AH 321 d'une superficie de 18 m² au prix de 12 € 50 /m², les frais d'acte restant à la charge des acquéreurs. Le montant de la vente à percevoir soit :
 - * par Monsieur GALLATO Philippe 12 m²/12,50 € soit 150 €
 - * par Monsieur DUFAU Loïc 18 m²/12,50 € soit 225 €
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette opération,
- De désigner la SCP SAINT SEVER DELZANGLES Notaires – 8 Rue Félix Soules – 32 800 EAUZE pour la rédaction des actes à venir.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21, L2211-1 à 2211-19 et L2241-1,

Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L3211-14,

Considérant que la commune de LE HOUGA est propriétaire des parcelles AH 320 d'une superficie de 12 m² et AH 321 d'une superficie de 18 m², situées chemin de Ronde,

Considérant qu'au regard de leur emplacement et de leur caractéristiques, ces parcelles sont considérées comme dépendance du domaine public communal ne sont pas utilisées dans le cadre de l'aménagement piétons et pour lequel il existe donc un déclassement de fait,

Considérant que les parcelles AH 320 et AH 321 ont été désaffectées et déclassées lors de la séance du conseil municipal du 16 Juin 2025,

Considérant la proposition d'acquisition de Monsieur GALLATO Philippe pour la parcelle AH 320 et Monsieur DUFAU Loïc pour la parcelle AH 321,

Considérant la proposition de prix de vente de 12,50 €/m² par le conseil municipal,

Considérant que les frais d'actes et d'enregistrement seront à la charge des acquéreurs,

Le conseil Municipal après en avoir débattu à l'unanimité décide :

- **D'approuver la cession des parcelles cadastrées :**
 - **AH 320 d'une superficie de 12 m² à Monsieur GALLATO Philippe au prix de 12 € 50 / m² soit un total de 150 € majorés des frais d'acte et d'enregistrement,**
 - **AH 321 d'une superficie de 18 m² à Monsieur DUFAU Loïc au prix de 12 € 50/m² soit un total de 225 € majorés des frais d'acte et d'enregistrement,**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer pour le compte et au nom de la commune tous les actes relatifs à ces ventes,**
- **De désigner la SCP SAINT SEVER DELZANGLES Notaires – 8 Rue Félix Soules – 32 800 EAUZE pour la rédaction des actes à intervenir.**

06. 25. VI – Convention occupation salle omnisports Commune/ESSOR Monguilhem

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'ESSOR de Monguilhem demandant le renouvellement de la convention d'utilisation de la salle omnisports et du Dojo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation à venir de la salle omnisports et du Dojo par l'ESSOR de Monguilhem.

06. 25. VII – Encaissement de chèque bancaire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'encaisser deux chèques bancaires :

- chèques d'ORANGE d'un montant de 283,18 € et 36,48 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de LE HOUGA, à l'unanimité autorise l'encaissement des chèques désignés ci-dessus.

06. 25. VIII – Gel Loyer EHPAD année 2025

Madame Le Maire informe que le conseil d'administration du CCAS s'est réuni le 28 Mai 2025 et qu'il a été évoqué la prochaine évaluation externe de l'EHPAD qui a pour rôle d'évaluer la qualité des services offerts aux résidents et d'apprécier le fonctionnement de l'établissement.

Dans le cadre de cette évaluation il est nécessaire d'effectuer des travaux notamment dans les parties communes (peinture, renouvellement du mobilier de la salle à manger, renouvellement et sécurisation du parc informatique).

Madame le Maire précise qu'il serait souhaitable que le montant de ces travaux soit financé par l'EHPAD et non par la commune afin de pouvoir les amortir et de lui permettre de réinvestir par la suite. Pour cela elle propose de geler le montant du loyer d'un montant de 52 404,88 € dû par l'EHPAD à la commune pour l'année 2025.

Après un long débat le conseil municipal après en avoir délibéré accepte le principe de geler pour l'année 2025 le montant du loyer (52 404,88 €) dû par l'EHPAD à la commune.

06. 25. IX – Convention de mise à disposition des Agents des Services Techniques à l'EHPAD

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande de l'EHPAD afin que la commune mette à disposition une demie journée par semaine les agents des services techniques afin d'effectuer l'entretien du bâtiment et de ses installations.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet. Elle précise qu'il convient donc d'établir une convention de mise à disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte la mise à disposition de fonctionnaires de la commune auprès de l'E.H.P.A.D. à compter du 1^{er} juillet 2025, à raison de 4 heures hebdomadaires,**
- **Décide que la participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante, l'E.H.P.A.D s'engage à verser à la commune de LE HOUGA, une participation qui sera précisée dans la convention établie,**
- **Autorise Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition.**

06. 25. X – Défense des traditions concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier au filet

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive «Oiseaux»);

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département du Gers ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faites aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet du Gers à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Demande instamment que le Premier Ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- Demande que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs du Gers ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

06. 25. XI – Syndicat Territoire d'Energie du Gers modification des statuts

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2024 portant création de la commune nouvelle « Cap d'Astarac »,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts et portant changement de dénomination du Syndicat Départemental d'Energies du Gers en Territoire d'Energie du Gers,

Territoire d'Energie Gers rappelle que la commune de Monbardon appartient conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au Secteur Intercommunal d'Energie (SIE) des Vallées de la Gimone et de l'Arrats.

Territoire d'Energie Gers rappelle que les communes de Sarcos, Cabas-Loumassès et Saint Blancard appartiennent conformément à l'Article 5.1 des statuts de Territoire d'Energie Gers au SIE de Masseube,

Or ces quatre communes ont fusionné en une commune nouvelle « Cap d'Astarac ». Il conviendra donc d'affecter cette commune nouvelle à un Secteur Intercommunal

d'Energie dans le cadre du projet de statut afin de lever toute ambiguïté lors du prochain renouvellement des instances du Syndicat Territoire d'Energie. Il est proposé de l'affecter au Secteur Intercommunal d'Energie de Masseube.

Par la même occasion, Territoire d'Energie Gers propose d'actualiser l'Article 7 en intégrant les modifications réglementaires sur la fiscalité de l'électricité avec une référence sur la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la taxe.

Madame le Maire propose d'approuver la réforme statutaire intégrant ces propositions et la soumet au vote.

Après débat et vote, le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification statutaire annexée à la présente délibération.

Demande de subvention Cyclo club

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du Cyclo club de LE HOUGA sollicitant la commune pour l'octroi d'une subvention pour l'organisation de la course cycliste lors des fêtes locales.

Il est précisé que le Cyclo club faisant partie d'une section du Foyer Rural une subvention d'un montant de 500 € a été attribuée lors du vote du budget. Les responsables du Cyclo club se rapprocheront du Foyer Rural afin de faire le point.

06. 25. XII – Divers

Madame Le Maire donne lecture d'un courrier de l'entreprise VALOREM concernant un projet de parc photovoltaïque sur l'exploitation de Monsieur SUCERE Thierry. VALOREM informe que courant juin 2025 les études environnementales sur la zone d'étude seront lancées et dureront à minima un an. Celles-ci consistent à des inventaires de l'ensemble de la faune et de la flore.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de Total Energies concernant la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes en vue de la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur un terrain communal. Ces derniers informent que la Société CS Chemin de Provence se substitue à Total Energies. En conséquence le Société CS Chemin de Provence s'engage à respecter l'intégralité des termes et conditions de la promesse conclue entre la Commune et Total Energies.

Madame le Maire donne lecture d'un courrier de l'IME informant de la délocalisation de l'unité d'enseignement primaire à compter de la rentrée de Septembre 2025. La Direction de l'IME souhaite remercier l'ensemble des équipes pédagogiques, la Municipalité ainsi que le personnel scolaire qui ont su réunir les meilleures conditions pour la réussite de l'UEE. Elle précise également que les jeunes continueront à se former sur la Commune du HOUGA au sein du futur pôle de formation de l'IMPRO qui ouvrira ses portes d'ici la fin d'année 2025.

Départ de Jean Jacques BIGOT 20 H 05

Monsieur Claude SAINT LANNES informe l'assemblée que le diagnostic architectural de l'église a été restitué et fait un bilan des désordres. Le montant estimé des travaux s'élève à :

- Restauration de la Nef : 225 192,06 €
- Restauration des Bas Cotés : 235 158,79 €

Monsieur Claude SAINT LANNES précise que concernant le sinistre sécheresse de la chapelle de Toujun de nouvelles fissures sont apparues. Suite à la déclaration auprès de l'assurance des injections de résine devraient être réalisées par une entreprise spécialisée.

Madame le Maire donne lecture d'un mail du Club Coursayre Folgarien sollicitant la commune pour la location d'un rouleau compacteur (pour la piste des arènes) durant les fêtes locales et convenir également de l'emplacement pour la pose de panneaux élaborés par les enfants du Groupe Scolaire.

Après discussion la commune louera le compacteur et le mettra à disposition du Club Coursayre Folgarien. Les panneaux seront posés sous le porche central des arènes.

La séance est levée à 20 h 30

La Secrétaire de séance

Aline MANCIET



Le Maire

Patricia FEUILLET GALABERT

